

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Conseil Communal - Présidence temporaire - Communication
2. Validation des élections communales – Communication
3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
4. Prestation de serment et installation des Conseillers Communaux
5. Elections communales – Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
7. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
8. Fixation du tableau de préséance
9. Démission d'une conseillère de l'action sociale - Prise d'acte
10. Vote du pacte de majorité
11. Bourgmestre - Installation et prestation de serment
12. Prestations de serment des Echevins
13. Désignation des Conseillers de l'Action Sociale
14. Désignation des Conseillers de police
15. Conseil Communal – Date de la prochaine séance
16. Discours des Autorités communales



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Conseil Communal - Présidence temporaire - Communication

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, le Conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre.

La présidence du Conseil Communal, avant l'adoption du pacte de majorité est assurée par Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre sortant.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte que la présidence est assurée par Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre sortant.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Validation des élections communales – Communication

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024.

Proclamation (Listes)

Numéro de la liste	Nom de la liste	Nombre de sièges
3	PS	13
6	Be Frameries	8
5	MR & Vous	6

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte de l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Par ses articles L4142-1 à L4142-2, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) prévoit les dispositions suivantes :

« §1 Sous réserve des conditions spécifiques énoncées aux alinéas suivants, pour pouvoir être élu et rester conseiller communal (...), il faut être électeur, conserver les conditions d'électorat visées à l'article L4121-1 du présent Code ou à l'article 1^{er} bis de la loi électorale communale, et ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion ou de suspension prévus aux articles L4121-2 et L4121-3 du présent Code au plus tard le jour de l'élection.

(...)

Pour l'application du présent article, la condition de nationalité énoncée à l'article L4121-1 §1^{er} doit être remplie au plus tard le jour de la présentation des candidatures.

De même, la condition d'inscription au registre de la population de la commune et de résidence dans le secteur concerné doit être remplie au plus tard le 1^{er} août de l'année durant laquelle ont lieu les élections.

§2 Ne sont pas éligibles :

- 1. Ceux qui sont privés du droit d'éligibilité par condamnation*
- 2. Ceux qui sont exclus ou suspendus de l'électorat par application des articles L4121-2 et 3*
- 3. Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne qui, par l'effet d'une décision individuelle en matière civile ou d'une décision pénale prononcée dans leur Etat d'origine, sont déchus du droit d'éligibilité en vertu du droit de cet Etat*
- 4. Ceux qui sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux 1° et 2°, ont été condamnés, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, et 245 à 248 du Code pénal, commises dans l'exercice de fonctions locales, cette inéligibilité cessant douze ans après la condamnation*



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

5. *Ceux qui ont été condamnés pour ces infractions visées par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou sur la base de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, cette inéligibilité cessant 18 ans après la condamnation*
6. *Ceux qui sans préjudice de l'application prévue aux 1° et 2°, étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée, même avec sursis, pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995 et cette inéligibilité cessant 18 ans après la condamnation. Il n'est pas fait application de l'alinéa précédent aux administrateurs qui apportent la preuve qu'ils ne connaissaient pas les faits qui ont fondé la condamnation en cause ou que, lorsqu'ils en ont eu connaissance, ils ont aussitôt démissionné de toutes leurs fonctions au sein de ladite personne morale; »*
7. *Le Gouverneur de la province, à sa sortie de fonction, pendant les deux années qui suivent;*
8. *Ceux qui ont été déchus de leur mandat en application de l'article L5431-1, cette inéligibilité cessant 6 ans après la notification de la décision du Gouvernement ou de son délégué constatant la déchéance;*
9. *Dans la (ou les) Commune(s) où il exerce sa fonction, le Directeur Général, le Directeur Général de centre public d'action sociale, le Directeur Financier, le Directeur Financier de centre public d'action sociale ou le Receveur Régional;*
10. *Dans une des Communes de la province où il exerce sa fonction, le Directeur Général et le Directeur Financier;*
11. *Les membres du Gouvernement de la Communauté germanophone (décret du 21 novembre 2016, art. 15)*

§3 De même et conformément à l'article 127 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, les fonctionnaires de police ne sont pas éligibles.

Aucune condition d'incompatibilité reprise aux articles L1125-1 à L1125-5 n'a été relevée.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'acter que les élus sont bien dans les conditions d'éligibilité et qu'ils ne répondent aucunement à une des conditions d'incompatibilité actées dans le CDLD.

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM M. BATISTINI, J. CAUDRON, G. COUPE,
F. DEFOURNY, M. DELIGNE, F. DESPRETZ,
A. DE VOS, S. DIEU, M. DISABATO,
B. DULIERE, E. FALLY, I. GENARD, D. GROUSELLE,
G. GOFFIN, V. LIVOLSI, A. MALOU, F. MATANI,
A. MURATORE, G. PISTONE, L. RIFAUT,
JJ. ROUSSEAU, J. SOTTEAU, G. STIEVENART,
F. van HOUT, élus;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L4121-2, L4121-3, L4142-1 à L4142-2 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013 prévoyant les dispositions suivantes :

« §1 Sous réserve des conditions spécifiques énoncées aux alinéas suivants, pour pouvoir être élu et rester conseiller communal (...), il faut être électeur, conserver les conditions d'électorat visées à l'article L4121-1 du présent Code ou à l'article 1^{er} bis de la loi électorale communale, et ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion ou de suspension prévus aux articles L4121-2 et L4121-3 du présent Code au plus tard le jour de l'élection.

(...)

Pour l'application du présent article, la condition de nationalité énoncée à l'article L4121-1 §1^{er} doit être remplie au plus tard le jour de la présentation des candidatures.

De même, la condition d'inscription au registre de la population de la commune et de résidence dans le secteur concerné doit être remplie au plus tard le 1^{er} août de l'année durant laquelle ont lieu les élections.

§2 Ne sont pas éligibles :

- 1. Ceux qui sont privés du droit d'éligibilité par condamnation*
- 2. Ceux qui sont exclus ou suspendus de l'électorat par application des articles L4121-2 et 3*
- 3. Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne qui, par l'effet d'une décision individuelle en matière civile ou d'une décision pénale prononcée dans leur Etat d'origine, sont déchus du droit d'éligibilité en vertu du droit de cet Etat*
- 4. Ceux qui sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux 1° et 2°, ont été condamnés, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, et 245 à 248 du Code pénal, commises dans l'exercice de fonctions locales, cette inéligibilité cessant douze ans après la condamnation*
- 5. Ceux qui ont été condamnés pour ces infractions visées par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou sur la base de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, cette inéligibilité cessant 18 ans après la condamnation*
- 6. Ceux qui sans préjudice de l'application prévue aux 1° et 2°, étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée, même avec sursis, pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995 et cette inéligibilité cessant 18 ans après la condamnation. Il n'est pas fait application de l'alinéa précédent aux administrateurs qui apportent la preuve qu'ils ne connaissaient pas les faits qui ont fondé la condamnation en cause ou que, lorsqu'ils en ont eu connaissance, ils ont aussitôt démissionné de toutes leurs fonctions au sein de ladite personne morale; »*
- 7. Le Gouverneur de la province, à sa sortie de fonction, pendant les deux années qui suivent;*
- 8. Ceux qui ont été déchus de leur mandat en application de l'article L5431-1, cette inéligibilité cessant 6 ans après la notification de la décision du Gouvernement ou de son délégué constatant la déchéance;*
- 9. Dans la (ou les) Commune(s) où il exerce sa fonction, le Directeur Général, le Directeur Général de centre public d'action sociale, le Directeur Financier, le Directeur Financier de centre public d'action sociale ou le Receveur Régional;*
- 10. Dans une des Communes de la province où il exerce sa fonction, le Directeur Général et le Directeur Financier;*
- 11. Les membres du Gouvernement de la Communauté germanophone (décret du 21 novembre 2016, art.15)*
- 12. §3 De même et conformément à l'article 127 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, les fonctionnaires de police ne sont pas éligibles.*

Vu les articles L1125-1 à L1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Considérant que les conditions d'éligibilité des différents élus ont été vérifiées par le Président du bureau principal communal ;

Considérant que concernant les conditions d'incompatibilité, chaque élu a été amené à remettre au Directeur Général une attestation sur l'honneur par laquelle il atteste qu'il ne répond aucunement à une des conditions d'incompatibilité actées dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ACTE :

Article unique :

Que les élus sont bien dans les conditions d'éligibilité et qu'ils ne répondent aucunement à une des conditions d'incompatibilité actées dans le CDLD

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Prestation de serment et installation des Conseillers Communaux

Le Président, Monsieur Jean-Marc DUPONT, Conseiller Communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, est appelé à prêter serment en qualité de conseiller communal entre les mains de Madame Florence van HOUT, Première Echevine sortante. Il est ensuite installé en qualité de Conseiller Communal.

Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance invite ensuite les élus à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Il procède ensuite à leur installation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'acter que Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance, Bourgmestre sortant, prête serment en qualité de Conseiller Communal entre les mains de Madame Florence van HOUT, Première Echevine sortante.

Article 2 :

D'acter que Mesdames et Messieurs BATISTINI Muriel, CAUDRON Jérôme, COUPE Geoffrey, DEFOURNY Florence, DELIGNE Michel, DESPRETZ Fabrice, DE VOS Alessia, DIEU Sophie, DISABATO Manu, DULIERE Barbara, DUPONT Jean-Marc, FALLY Elodie, GENARD Isabelle, GROUSELLE David, GOFFIN GUILLAUME, LIVOLSI Vincenzo, MALOU Arnaud, MATANI Fabrice, MURATORE Angela, PISTONE Gaëlle, RIFAUT Louis, ROUSSEAU Jean-Jacques, SOTTEAU Joël, STIEVENART Ghislain, van HOUT Florence prêtent serment en qualité de Conseillers Communaux entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre sortant, Président du Conseil.

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM M. BATISTINI, J. CAUDRON, G. COUPE,
F. DEFOURNY, M. DELIGNE, F. DESPRETZ,
A. DE VOS, S. DIEU, M. DISABATO,
B. DULIERE, C. DUFRASNE, E. FALLY, I. GENARD,
D. GROUSELLE, G. GOFFIN, V. LIVOLSI, A. MALOU,
F. MATANI, A. MURATORE, S. PANDOLFI,
G. PISTONE, L. RIFAUT, JJ. ROUSSEAU,
J. SOTTEAU, G. STIEVENART, F. van HOUT,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Prestation de serment et installation des Conseillers Communaux

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013, prévoyant les dispositions suivantes :

« §1 Les Conseillers Communaux, préalablement à leur entrée en fonction prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

§2. Ce serment est prêté en séance publique.

Les Conseillers Communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil ».

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

ACTE :

Article 1 :

Que Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance, Bourgmestre sortant, prête serment en qualité de Conseiller Communal entre les mains de Madame Florence van HOUT, Première Echevine sortante.

Article 2 :

Que Mesdames et Messieurs BATISTINI Muriel, CAUDRON Jérôme, COUPE Geoffrey, DEFOURNY Florence, DELIGNE Michel, DESPRETZ Fabrice, DE VOS Alessia, DIEU Sophie, DISABATO Manu, DULIERE Barbara, DUPONT Jean-Marc, FALLY Elodie, GENARD Isabelle, GROUSELLE David, GOFFIN GUILLAUME, LIVOLSI Vincenza, MALOU Arnaud, MATANI Fabrice, MURATORE Angela, PISTONE Gaëlle, RIFAUT Louis, ROUSSEAU Jean-Jacques, SOTTEAU Joël, STIEVENART Ghislain, van HOUT Florence prêtent serment en qualité de Conseillers Communaux entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre sortant, Président du Conseil.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Elections communales – Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Madame Isabelle URBAIN, élue sur la liste P.S., par sa lettre du 25 octobre 2024, fait savoir qu'elle renonce à son mandat de conseillère communale.

Madame Barbara CROMBEZ, élue sur la liste P.S., par son mail du 14 novembre 2024, fait savoir qu'elle renonce à son mandat de conseillère communale.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'acter le désistement de Mesdames Isabelle URBAIN et Barbara CROMBEZ de leur mandat de conseillère communale

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM M. BATISTINI, J. CAUDRON, G. COUPE,
F. DEFOURNY, M. DELIGNE, F. DESPRETZ,
A. DE VOS, S. DIEU, M. DISABATO,
B. DULIERE, C. DUFRASNE, E. FALLY, I. GENARD,
D. GROUSELLE, G. GOFFIN, V. LIVOLSI, A. MALOU,
F. MATANI, A. MURATORE, S. PANDOLFI,
G. PISTONE, L. RIFAUT, JJ. ROUSSEAU,
J. SOTTEAU, G. STIEVENART, F. van HOUT,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Elections communales – Prise d’acte des désistements en vertu de l’article L1122-4 du CDLD

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-4 et du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013 ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l’installation des Conseillers Communaux
et du Collège Communal, à l’exception des Communes de la communauté
germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l’arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les
élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant la lettre du 25 octobre 2024 par laquelle Madame Isabelle
URBAIN renonce à son mandat de Conseillère Communale ;

Considérant le mail du 14 novembre 2024 par lequel Madame Barbara CROMBEZ,
élue sur la liste P.S. renonce à son mandat de Conseillère Communale.

ACTE :

Article unique :

Le désistement de Mesdames Isabelle URBAIN et Barbara CROMBEZ de leur mandat de conseillère communale

En séance, date que dessus.

**Par le Conseil:
La Directrice Générale,**

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Notre Assemblée vient, par décision motivée, de prendre acte des désistements déposés par Mesdames Isabelle URBAIN et Barbara CROMBEZ. Il a été fait appel aux deux premiers suppléants de la liste PS, Monsieur Claude DUFRASNE et Madame Sarah PANDOLFI.

Il convient de vérifier les pouvoirs de ces derniers.

Les conditions d'éligibilité de Monsieur Claude DUFRASNE et de Madame Sarah PANDOLFI ont été vérifiées par le Président du bureau principal communal.

Monsieur Claude DUFRASNE et Madame Sarah PANDOLFI ont remis une attestation sur l'honneur par laquelle ils attestent qu'ils ne répondent aucunement à une des conditions d'incompatibilité actées dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'acter que Monsieur Claude DUFRASNE et Madame Sarah PANDOLFI sont bien dans les conditions d'éligibilité et qu'ils ne répondent aucunement à une des conditions d'incompatibilité actées dans le CDLD.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM M. BATISTINI, J. CAUDRON, G. COUPE,
F. DEFOURNY, M. DELIGNE, F. DESPRETZ,
A. DE VOS, S. DIEU, M. DISABATO,
B. DULIERE, C. DUFRASNE, E. FALLY, I. GENARD,
D. GROUSELLE, G. GOFFIN, V. LIVOLSI, A. MALOU,
F. MATANI, A. MURATORE, S. PANDOLFI,
G. PISTONE, L. RIFAUT, JJ. ROUSSEAU,
J. SOTTEAU, G. STIEVENART, F. van HOUT,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L4142-1 à L4142-2 et L1125-1 à L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013 ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que les conditions d'éligibilité de Monsieur Claude DUFRASNE et de Madame Sarah PANDOLFI ont été vérifiées par le service « élections » de l'Administration Communale de Frameries ;

Considérant que leur attestation sur l'honneur était annexée à leur courrier ;

ACTE :

Article unique :

Que Monsieur Claude DUFRASNE et Madame Sarah PANDOLFI sont bien dans les conditions d'éligibilité et qu'ils ne répondent aucunement à une des conditions d'incompatibilité actées dans le CDLD.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

En application de l'article L1126-1 du CDLD, il appartient au Président de séance de recevoir la prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés et de procéder à leur installation.

Monsieur Claude DUFRASNE prête serment en qualité de conseiller communal entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

Madame Sarah PANDOLFI prête serment en qualité de conseillère communale entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

Formule de prestation de serment :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1^{er} :

D'acter que Monsieur Claude DUFRASNE prête serment en qualité de Conseiller Communal entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

Article 2 :

D'acter que Madame Sarah PANDOLFI prête serment en qualité de conseillère communale entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM M. BATISTINI, J. CAUDRON, G. COUPE,
F. DEFOURNY, M. DELIGNE, F. DESPRETZ,
A. DE VOS, S. DIEU, M. DISABATO,
B. DULIERE, C. DUFRASNE, E. FALLY, I. GENARD,
D. GROUSELLE, G. GOFFIN, V. LIVOLSI, A. MALOU,
F. MATANI, A. MURATORE, S. PANDOLFI,
G. PISTONE, L. RIFAUT, JJ. ROUSSEAU,
J. SOTTEAU, G. STIEVENART, F. van HOUT,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1126-1, L1123-4 et L1123-8 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18
avril 2013, prévoyant les dispositions suivantes :

*« §1 Les Conseillers Communaux, préalablement à leur entrée en fonction
prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la
Constitution et aux lois du peuple belge ».*

§2. Ce serment est prêté en séance publique.

*Les Conseillers Communaux prêtent serment entre les mains du Président du
Conseil.*

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

ACTE :

Article 1er :

Que Monsieur Claude DUFRASNE prête serment en qualité de Conseiller Communal entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

Article 2 :

Que Madame Sarah PANDOLFI prête serment en qualité de conseillère communale entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Fixation du tableau de préséance

Suite à l'installation des conseillers communaux et en application des articles 1 à 3 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, l'ordre de préséance est établi comme suit :

Noms & Prénoms des Conseillers	Date d'ancienneté	Nbre des suffrages obtenus
STIEVENART Ghislain	01/01/1989	576
DISABATO Manu	04/12/2006	900
DUPONT Jean-Marc	04/12/2006	440
DESPRETZ Fabrice	24/09/2009	667
van HOUT Florence	24/05/2012	582
MALOU Arnaud	03/12/2012	1776
DUFRASNE Claude	03/12/2012	211
DELIGNE Michel	03/12/2018	519
DIEU Sophie	03/12/2018	434
SOTTEAU Joël	03/12/2018	298
GROUSELLE David	24/10/2022	272
RIFAUT Louis	26/06/2023	301
GENARD Isabelle	30/05/2024	282
BATISTINI Muriel	02/12/2024	636
CAUDRON Jérôme	02/12/2024	545
DEFOURNY Florence	02/12/2024	476
MATANI Fabrice	02/12/2024	322
DULIERE Barbara	02/12/2024	299
MURATORE Angela	02/12/2024	283
ROUSSEAU Jean-Jacques	02/12/2024	260
GOFFIN Guillaume	02/12/2024	245
PISTONE Gaëlle	02/12/2024	235
FALLY Elodie	02/12/2024	222



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

COUPE Geoffrey	02/12/2024	216
PANDOLFI Sarah	02/12/2024	192
LIVOLSI Vincenzo	02/12/2024	153
DE VOS Alessia	02/12/2024	144

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Acte le tableau de préséance tel que présenté :

Noms & Prénoms des Conseillers	Date d'ancienneté	Nbre des suffrages obtenus
STIEVENART Ghislain	01/01/1989	576
DISABATO Manu	04/12/2006	900
DUPONT Jean-Marc	04/12/2006	440
DESPRETZ Fabrice	24/09/2009	667
van HOUT Florence	24/05/2012	582
MALOU Arnaud	03/12/2012	1776
DUFRASNE Claude	03/12/2012	211
DELIGNE Michel	03/12/2018	519
DIEU Sophie	03/12/2018	434
SOTTEAU Joël	03/12/2018	298
GROUSELLE David	24/10/2022	272
RIFAUT Louis	26/06/2023	301
GENARD Isabelle	30/05/2024	282
BATISTINI Muriel	02/12/2024	636
CAUDRON Jérôme	02/12/2024	545
DEFOURNY Florence	02/12/2024	476
MATANI Fabrice	02/12/2024	322
DULIERE Barbara	02/12/2024	299
MURATORE Angela	02/12/2024	283
ROUSSEAU Jean-Jacques	02/12/2024	260
GOFFIN Guillaume	02/12/2024	245
PISTONE Gaëlle	02/12/2024	235
FALLY Elodie	02/12/2024	222
COUPE Geoffrey	02/12/2024	216
PANDOLFI Sarah	02/12/2024	192
LIVOLSI Vincenzo	02/12/2024	153
DE VOS Alessia	02/12/2024	144

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM M. BATISTINI, J. CAUDRON, G. COUPE,
F. DEFOURNY, M. DELIGNE, F. DESPRETZ,
A. DE VOS, S. DIEU, M. DISABATO,
B. DULIERE, C. DUFRASNE, E. FALLY, I. GENARD,
D. GROUSELLE, G. GOFFIN, V. LIVOLSI, A. MALOU,
F. MATANI, A. MURATORE, S. PANDOLFI,
G. PISTONE, L. RIFAUT, JJ. ROUSSEAU,
J. SOTTEAU, G. STIEVENART, F. van HOUT,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Fixation du tableau de préséance
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-18 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant l'installation des Conseillers Communaux ;

Considérant les articles 1 à 3 du Règlement intérieur du Conseil Communal ;

ACTE :

Article unique :

Le tableau de préséance tel que présenté :

Noms & Prénoms des Conseillers	Date d'ancienneté	Nbre des suffrages obtenus
STIEVENART Ghislain	01/01/1989	576
DISABATO Manu	04/12/2006	900
DUPONT Jean-Marc	04/12/2006	440
DESPRETZ Fabrice	24/09/2009	667
van HOUT Florence	24/05/2012	582
MALOU Arnaud	03/12/2012	1776
DUFRASNE Claude	03/12/2012	211
DELIGNE Michel	03/12/2018	519
DIEU Sophie	03/12/2018	434
SOTTEAU Joël	03/12/2018	298
GROUSELLE David	24/10/2022	272
RIFAUT Louis	26/06/2023	301
GENARD Isabelle	30/05/2024	282
BATISTINI Muriel	02/12/2024	636
CAUDRON Jérôme	02/12/2024	545
DEFOURNY Florence	02/12/2024	476
MATANI Fabrice	02/12/2024	322
DULIERE Barbara	02/12/2024	299
MURATORE Angela	02/12/2024	283
ROUSSEAU Jean-Jacques	02/12/2024	260
GOFFIN Guillaume	02/12/2024	245
PISTONE Gaëlle	02/12/2024	235
FALLY Elodie	02/12/2024	222
COUPE Geoffrey	02/12/2024	216
PANDOLFI Sarah	02/12/2024	192
LIVOLSI Vincenza	02/12/2024	153
DE VOS Alessia	02/12/2024	144

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Démission d'une conseillère de l'action sociale - Prise d'acte

Madame Angela MURATORE, pressentie à la fonction d'Echevine, a remis, par son mail daté du 19 novembre 2024, la démission de sa fonction de conseillère CPAS à dater du 1er décembre 2024.

L'incompatibilité avec le mandat d'Echevine est dès lors levée.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte de la démission de Madame MURATORE de sa fonction de conseillère CPAS

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM M. BATISTINI, J. CAUDRON, G. COUPE,
F. DEFOURNY, M. DELIGNE, F. DESPRETZ,
A. DE VOS, S. DIEU, M. DISABATO,
B. DULIERE, C. DUFRASNE, E. FALLY, I. GENARD,
D. GROUSELLE, G. GOFFIN, V. LIVOLSI, A. MALOU,
F. MATANI, A. MURATORE, S. PANDOLFI,
G. PISTONE, L. RIFAUT, JJ. ROUSSEAU,
J. SOTTEAU, G. STIEVENART, F. van HOUT,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Démission d'une conseillère de l'action sociale - Prise d'acte
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L4142-1 à L4142-2, L1122-30 et L1125-1 à L1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

Vu les articles 7 à 10 de la Loi organique des CPAS;

Considérant qu'un pacte de majorité émanant des groupes politiques Be Frameries et MR&VOUS a été déposé entre les mains de la Directrice Générales en date du 15 octobre 2024;

Considérant que Madame Angela MURATORE, pressentie à la fonction d'Echevine, a remis, par son mail daté du 19 novembre 2024, la démission de sa fonction de conseillère CPAS à dater du 1er décembre 2024 ;

Considérant que l'incompatibilité avec le mandat d'Echevine est dès lors levée ;

ACTE :

Article unique :

La démission de Madame MURATORE de sa fonction de conseillère CPAS

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Vote du pacte de majorité

En application de l'article L1123-1 §2 , 3 et 4 du CDLD, un projet de pacte de majorité émanant des groupes politiques Be Frameries et MR&Vous a été déposé entre les mains de la Directrice Générale le 15 octobre 2024 à 13h45.

Il a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Administration Communale sans délais.

Le pacte de majorité reçu répond aux prescrits légaux.

Il reprend les élus suivants :

Bourgmestre	Manu DISABATO
1 ^{ère} Echevine	Florence van HOUT
2 ^{ème} Echevin	Ghislain STIEVENART
3 ^{ème} Echevine	Angela MURATORE
4 ^{ème} Echevin	Fabrice DESPRETZ
5 ^{ème} Echevine	Florence DEFOURNY
Président du CPAS	Louis RIFAUT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

PAR X VOIX "POUR", X VOIX "CONTRE", X ABSTENTIONS

Article unique :

De voter le pacte de majorité en séance publique du Conseil Communal et à voix haute comme suit :

Bourgmestre	Manu DISABATO
1 ^{ère} Echevine	Florence van HOUT
2 ^{ème} Echevin	Ghislain STIEVENART
3 ^{ème} Echevine	Angela MURATORE
4 ^{ème} Echevin	Fabrice DESPRETZ
5 ^{ème} Echevine	Florence DEFOURNY
Président du CPAS	Louis RIFAUT

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM G. STIEVENART, M. DISABATO, F. DESPRETZ, F.
van HOUT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I.
GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
DEFOURNY, F. MATANI, B. DULIERE, A. MURATORE,
JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,
Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet :</u> Vote du pacte de majorité

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que :

« §2 Au plus tard le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains de la Directrice Générale.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. Il présente un tiers minimum de membres du même sexe. Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, par. 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3 Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'un pacte de majorité émanant des groupes politiques Be Frameries et MR&Vous a été déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que ce pacte reprend les éléments suivants :

Bourgmestre	Manu DISABATO
1 ^{ère} Echevine	Florence van HOUT
2 ^{ème} Echevin	Ghislain STIEVENART
3 ^{ème} Echevine	Angela MURATORE
4 ^{ème} Echevin	Fabrice DESPRETZ
5 ^{ème} Echevine	Florence DEFOURNY
Président du CPAS	Louis RIFAUT

Considérant que le pacte de majorité Be Frameries et MR&Vous répond aux prescrits légaux ;

Considérant que le pacte de majorité Be Frameries et MR&Vous a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale en date du 15 octobre 2024 ;

DECIDE :

PAR X VOIX "POUR", X VOIX "CONTRE", X ABSTENTIONS

Article unique :

De voter le pacte de majorité en séance publique du Conseil Communal et à voix haute comme suit :

Bourgmestre	Manu DISABATO
1 ^{ère} Echevine	Florence van HOUT
2 ^{ème} Echevin	Ghislain STIEVENART
3 ^{ème} Echevine	Angela MURATORE
4 ^{ème} Echevin	Fabrice DESPRETZ
5 ^{ème} Echevine	Florence DEFOURNY
Président du CPAS	Louis RIFAUT

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Suite à l'adoption du pacte de majorité et en application de l'article L1123-4 du CDLD, le Bourgmestre est Monsieur Manu DISABATO.

En application de l'article L1122-15 du CDLD, il appartient à Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre sortant de procéder à la prestation de serment du Bourgmestre, Monsieur Manu DISABATO.

Celui-ci est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'acter que Monsieur Manu DISABATO prête serment en qualité de Bourgmestre entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Président ;
MM G. STIEVENART, M. DISABATO, F. DESPRETZ,
F. van HOUT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. DEFOURNY, F. MATANI, B. DULIERE,
A. MURATORE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI,
V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Bourgmestre - Installation et prestation de serment

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1126-1, L1123-4 et L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013, prévoyant les dispositions suivantes :

« §1 Les Conseillers Communaux, préalablement à leur entrée en fonction prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

§2. Ce serment est prêté en séance publique.

Les Conseillers Communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat Bourgmestre prête serment entre les mains du Président du Conseil.

Vu le Décret du Parlement Wallon du 07 septembre 2017 portant modification au CDLD afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des Collèges Communaux et Provinciaux de Wallonie ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

ACTE :

Article unique :

La prestation de serment de Monsieur Manu DISABATO en qualité de Bourgmestre entre les mains de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président de séance.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Prestation de serment des Echevins

Suite à l'adoption du pacte de majorité et en application de l'article L1123-8 §2 du CDLD, il appartient au Président de séance de recevoir la prestation de serment des Echevins et de procéder à leur installation.

Pour ce qui concerne le Président de CPAS, celui-ci ne pourra prêter serment en qualité de membre du Collège Communal qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'Action Sociale.

Le Conseil de l'action sociale étant fixé au 09 décembre, le Président de CPAS prêtera serment lors de la séance du Conseil Communal du 16 décembre 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'acter les prestations de serment de Mesdames Florence van HOUT, Angela MURATORE, Florence DEFOURNY, et Messieurs Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ en qualité d'Echevins entre les mains de Monsieur Manu DISABATO, Président du Conseil et Bourgmestre en titre.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI,
V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Prestation de serment des Echevins

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1126-1, L1123-4 et L1123-8 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18
avril 2013, prévoyant les dispositions suivantes :

*« §1 Les Conseillers Communaux, préalablement à leur entrée en fonction
prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la
Constitution et aux lois du peuple belge ».*

§2. Ce serment est prêté en séance publique.

*Les Conseillers Communaux prêtent serment entre les mains du Président du
Conseil.*

*Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat Bourgmestre prête serment
entre les mains du Président du Conseil.*

*Si le Bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le
Bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du Premier Echevin
en charge.*

Les Echevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction entre les mains du Président du Conseil».

Vu le Décret du Parlement Wallon du 07 septembre 2017 portant modification au CDLD afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des Collèges Communaux et Provinciaux de Wallonie ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des Communes de la communauté germanophone – élections du 13 octobre 2024, du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

ACTE :

Article unique :

Les prestations de serment de Mesdames Florence van HOUT, Angela MURATORE, Florence DEFOURNY, et Messieurs Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ en qualité d'Echevins entre les mains de Monsieur Manu DISABATO, Président du Conseil et Bourgmestre en titre.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

M. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Désignation des Conseillers de l'Action Sociale

En application de Loi Organique des CPAS, en vertu de l'article 6, le centre public de l'action sociale est administré par un conseil de l'action sociale composé de 11 membres pour les communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants.

En application de l'article 10, la Loi Organique des CPAS prévoit que les sièges au conseil de l'action sociale soient répartis par groupe politique proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil Communal.

En ce qui concerne la Commune de Frameries, la répartition est la suivante :

5 sièges dévolus au PS :

3 sièges dévolus à Be Frameries :

3 sièges dévolus à MR & Vous

Conformément à la législation, le Bourgmestre assisté de la Directrice Générale, a reçu le 3^{ème} lundi de novembre qui suit les élections communales, soit le 18 novembre 2024 les actes de présentation suivants :

11 sièges à attribuer :

5 sièges au PS :

Candidats :

Arnaud MALOU

Barbara CROMBEZ



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Lucas ITALIANO
Serge DHONT
Jocelyne DEMOUSTIER

3 sièges à Be Frameries :

Candidats :

Philippe DEBAISIEUX
Virginie WATTIEZ
Pascale ROUSSEAU

3 sièges à MR & vous :

Candidats :

Louis RIFAUT
Maxime BOLLAERT
Anne-Julie PARQUET

Après examen, il s'avère qu'aucun candidat présenté ne tombe sous le coup des prohibitions visées dans la législation.

Le nombre de candidats équivalant au nombre de mandats à pourvoir, le Conseil Communal est invité à adopter ces actes de présentation et à proclamer les candidats élus de plein droit.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De proclamer les candidats suivants élus de plein droit :

5 sièges au PS :

Arnaud MALOU
Barbara CROMBEZ



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Lucas ITALIANO
Serge DHONT
Jocelyne DEMOUSTIER

3 sièges à Be Frameries :

Philippe DEBAISIEUX
Virginie WATTIEZ
Pascale ROUSSEAU

3 sièges à MR & vous :

Louis RIFAUT
Maxime BOLLAERT
Anne-Julie PARQUET

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI,
V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Désignation des Conseillers de l'Action Sociale
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des conseils de l'action sociale du 10 octobre 2024 ;

Vu l'article 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoyant, en cas de dépôt d'un pacte de majorité entre les mains de la Directrice Générale au plus tard le 11 novembre 2024, la désignation des membres de l'action sociale lors de la séance d'installation du Conseil Communal, soit le 02 décembre 2024 ;

Vu les articles 7 et 10 de la Loi organique des CPAS ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Hainaut du 04 novembre 2024 qui valide les élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, les conseils de l'action sociale seront intégralement renouvelés ;

Considérant qu'un pacte de majorité Be Frameries - MR&Vous a été déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 15/10/2024 ;

Considérant que 11 sièges sont à attribuer comme suit : 5 sièges au PS, 3 sièges à Be Frameries, 3 sièges au MR & Vous;

Considérant que le troisième lundi de novembre qui suit les élections, soit le 18 novembre 2024, chaque parti a remis une liste de présentation de candidats entre les mains du Bourgmestre assisté de la Directrice Générale ;

Considérant que ces derniers avec le ou les déposants ont procédé à l'examen de la recevabilité des listes ;

Considérant que le nombre de candidats équivalant au nombre de mandats à pourvoir, le Conseil Communal est invité à adopter ces actes de présentation.

D E C I D E :

Article 1^{er}

De proclamer les candidats suivants élus de plein droit :

5 sièges au PS :

Arnaud MALOU

Barbara CROMBEZ

Lucas ITALIANO

Serge DHONT

Jocelyne DEMOUSTIER

3 sièges à Be Frameries :

Philippe DEBAISIEUX

Virginie WATTIEZ

Pascale ROUSSEAU

3 sièges à MR & vous :

Louis RIFAUT

Maxime BOLLAERT

Anne-Julie PARQUET

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

Le Président,

M. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Désignation des Conseillers de police

Conformément aux dispositions de la Loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et de l'arrêté royal du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal modifié par l'Arrêté Royal du 07/11/2018, il appartient au Conseil Communal de procéder à l'élection des membres du Conseil de Police.

Pour rappel, l'article 2 de l'Arrêté Royal précité est remplacé par : « Chaque acte de présentation de candidats doit être introduit, en double exemplaire à la maison communale à une date fixée par le Bourgmestre qui se situe entre le quatrième et le septième jour avant la convocation des conseillers communaux à la réunion au cours de laquelle l'élection des membres du conseil de police aura lieu.

Chaque acte de présentation est déposé entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur Général, soit par le Conseiller Communal, ou un des Conseillers Communaux signataires, soit par la personne désignée à cet effet par le Conseiller précité ou les Conseillers précités.

La personne qui introduit l'acte reçoit le second exemplaire en retour après signature pour réception».

En application de l'Arrêté Royal du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil Communal, 3 actes de présentation ont été reçus.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

6 candidats sont proposés, à savoir :

CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	CANDIDATS MEMBRES SUPPLEANTS
1. BATISTINI Muriel	DUPONT Jean-Marc
2. DELIGNE Michel	MALOU Arnaud
3. DE VOS Alessia	
4. DIEU Sophie	CAUDRON Jérôme
5. LIVOLSI Vincenza	
6. PISTONE Gaëlle	GENARD Isabelle

Le Conseil de Police est composé de 23 membres effectifs pour la zone pluricommunale.

Soit 5 effectifs pour l'entité de Frameries.

Chaque conseiller dispose de 3 voix.

Le Bourgmestre est membre de droit (non inclus dans le nombre déterminé).

L'élection a lieu en séance publique, au scrutin secret et en un seul tour.

Chaque Conseiller reçoit trois bulletins de vote. Sur chaque bulletin, il ne peut être voté que pour un seul candidat-membre effectif; les suppléants de ces membres sont élus de plein droit dans l'ordre de présentation.

Monsieur le Bourgmestre doit être assisté dans les opérations du scrutin et du dépouillement par les deux conseillers communaux les moins âgés et non candidats au conseil de police, en l'occurrence :

Madame Elodie FALLY et Monsieur Louis RIFAUT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte de la liste des candidats au conseil de police, à savoir :

Sont élus Membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque Membre effectif élu mentionné ci contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces Membres effectifs
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération ainsi que le procès-verbal en deux exemplaires à la Députation Permanente.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024.

Présents : M. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI,
V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Désignation des Conseillers de police
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des Membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal, modifié par l'Arrêté Royal du 07/11/2018 ;

Vu que l'Article 18 de ladite Loi prévoit que l'élection des Membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil Communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale du 06 novembre 2024;

Vu la délibération du Conseil de Police du 09 octobre 2024 qui a arrêté le nombre de conseillers de police par Commune;

Considérant que le Conseil de Police de la Zone Pluricommunale réunissant les communes de :

- Boussu – Colfontaine – Frameries – Quaregnon & Saint-Ghislain

est composé de 23 membres élus, conformément à l'Article 12, alinéa 1^{er}, de la Loi du 07 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'Article 12, alinéa 3, de la Loi du 07 décembre 1996, le Conseil Communal doit procéder à l'élection de 5 Membres du Conseil Communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 27 Conseillers Communaux dispose de 3 voix, conformément à l'Article 16 de la Loi du 07 décembre 1998 ;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 3 introduits conformément aux Articles 2, 4 & 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des Membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal, modifié par l'Arrêté Royal du 07 novembre 2018;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil Communal suivants :

MM. Arnaud MALOU, Florence van HOUT, Manu DISABATO

POUR LE PS :

CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	CANDIDATS MEMBRES SUPPLEANTS
1. BATISTINI Muriel	DUPONT Jean-Marc
2. DELIGNE Michel	MALOU Arnaud
3. DIEU Sophie	CAUDRON Jérôme

POUR LE MR&VOUS :

CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	CANDIDATS MEMBRES SUPPLEANTS
1. DE VOS Alessia	
2. LIVOLSI Vincenza	

POUR BE FRAMERIES

CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	CANDIDATS MEMBRES SUPPLEANTS
1. PISTONE Gaëlle	GENARD Isabelle

Considérant la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'Article 7 de l'Arrêté Royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	CANDIDATS MEMBRES SUPPLEANTS
2. BATISTINI Muriel	DUPONT Jean-Marc
3. DELIGNE Michel	MALOU Arnaud
4. DE VOS Alessia	
2. DIEU Sophie	CAUDRON Jérôme
3. LIVOLSI Vincenza	
2. PISTONE Gaëlle	GENARD Isabelle

Considérant que Madame Elodie FALLY et Monsieur Louis RIFAUT, Conseillers Communaux (les deux moins âgés non candidats au Conseil de Police) assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (Article 10 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000) ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

27 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote
.. bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs
.. bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

.....bulletin(s) non valable(s)
.....bulletin(s) blanc(s)
.....bulletin(s) valable(s)

Considérant que les suffrages exprimés sur les bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX
1. BATISTINI Muriel	
2. DELIGNE Michel	
3. DE VOS Alessia	
4. DIEU Sophie	
5. LIVOLSI Vincenza	
6. PISTONE Gaëlle	

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que 5 membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que le Bourgmestre établit que :

Sont élus Membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque Membre effectif élu mentionné ci contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces Membres effectifs
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 5 candidats Membres effectifs élus ;
 - o les 5 candidats, de plein droit suppléants de ces 5 candidats membres effectifs

Considérant que le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires à la Députation Permanente, conformément à l'Article 18bis de la Loi du 07 décembre 1998 et à l'Article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des Membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal.

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte de la liste des candidats au conseil de police, à savoir :

Sont élus Membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque Membre effectif élu mentionné ci contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces Membres effectifs
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération ainsi que le procès-verbal en deux exemplaires à la Députation Permanente.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Président,

V. FERREIRA RODRIGUES

M. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Conseil Communal – Date de la prochaine séance

Le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil Communal se réunira le lundi 16 décembre 2024.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Objet : Discours des Autorités communales